



## REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES ( ELECTIONS & FONCTIONNEMENT )

### Chapitre 1 : modalités d'inscriptions

#### Art 1 :

Le Conseil Municipal des Jeunes de Montbazon est composé au plus de 27 jeunes élus représentant les jeunes de Montbazon scolarisés en classe de CM2, 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> à la date du premier jour de vote dans les établissements scolaires de la commune.

Le mode de scrutin est uninominal majoritaire à un tour.

Le nombre maximum de sièges est réparti entre chaque école de la manière suivante :

	CM2	6 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
Ecole primaire	6				
Collège Camus		4	4	4	4
Collège St Gatien		2	1	1	1
Total	6	6	5	5	5

Les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus à hauteur du nombre de sièges à pourvoir pour chaque établissement et chaque classe.

Les candidats sont élus pour 01 an reconductible une fois (fonctionnent par année scolaire).

#### Art 2 :

La liste électorale est établie à partir de documents scolaires. Les inscriptions sur les listes électorales se feront du 29/09/2008 à 8h00 au 10/10/2008 à 16h00.

#### Art 3 :

Tout candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être scolarisé en classe de CM2, 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> le jour des élections.
- être domicilié à Montbazon.

#### Art 4 :

Les candidatures sont à déposer à l'établissement scolaire du candidat du 29/09/08 à 8h00 au 10/10/2008 à 16h00.

Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- La liste des candidats (nom, prénoms, adresse, date naissance, téléphone).
- La déclaration de candidature signée de chaque candidat.
- L'autorisation parentale de chaque candidat.
- La photocopie d'un justificatif d'identité ou de domicile de chaque candidat.

- Une photo d'identité de chaque candidat.

Au moment du dépôt du dossier de candidature les candidats doivent remettre par liste une profession de foi (maximum 10 lignes) et s'ils le désirent une affiche format A3. Aucune attaque personnelle ne pourra être exprimée dans ces documents et les lois en vigueur devront être respectées.

L'affichage sur les panneaux électoraux dans les lieux scolaires sera assuré par les animateurs. Seuls les panneaux désignés pour cette élection pourront être utilisés par les candidats.

## **Chapitre 2 : organisation des élections**

### **Art 5 : Campagne électorale et organisation**

- La campagne électorale se déroule du 13/10/2008 à 8h00 au 18/10/2008 à 16h00.
- **Organisation matérielle** : les bureaux électoraux sont installés :
  - à l'école primaire, aux collèges Albert Camus et St Gatien.
- Il y a donc 03 bureaux de vote, dans chaque bureau sera installé une urne et deux isolements.

- **Composition des bureaux de vote** :

Le Président du bureau de vote sera un élu municipal, un animateur ou un professeur.

Le Secrétaire du bureau est un membre de l'équipe d'animation.

- **Déroulement du scrutin** :

Le scrutin est un scrutin uninominal de liste, toute marque distinctive sur un bulletin conduira à la nullité du bulletin.

Le scrutin a lieu selon les dispositions légales pour les élections communales (enveloppes, vote, liste d'émargement, urne, dépouillement).

### **Art 6 :**

Les élections auront lieu:

- Collège Albert Camus    le jeudi    23/10/2008 sur la journée.
- Ecole primaire            le vendredi 24/10/2008 dans la matinée.
- Collège St Gatien        le vendredi 24/10/2008 dans l'après midi.

Pour voter, il faudra présenter un justificatif.

Le dépouillement se fera le samedi 25/10/2008 à partir de 10h00 en mairie.

Les résultats seront officiellement communiqués à Monsieur le Maire ou son représentant en Mairie.

Les résultats seront affichés dans l'école primaire et aux collèges Albert Camus et St Gatien. Toutes réclamations de la part des candidats pour les élections devront être faites par écrit à Monsieur le Maire dans le délai des 08 jours après les élections.

### **Art 7 :**

Un électeur ne pouvant aller voter dans la période impartie, peut donner pouvoir à un autre électeur à condition de l'adresser à l'animateur avant le 19/10/2008.

#### Art 8 :

Le conseil municipal des jeunes sera composé d'un Président et de deux Vice-Présidents élus, chaque Vice-Président sera responsable d'une commission.

### **Chapitre 3: modalités de fonctionnement**

#### Art 9 :

La durée du mandat est d'01 an, reconductible d'01 an (fonctionne par année scolaire), la démission est acceptée, elle devra être notifiée par écrit au Président.

#### Art 10 :

Le Conseil Municipal des Jeunes lors de sa première session au plus tard 30 jours après les élections, procède à l'élection du Président et des deux Vice-Présidents et à la création des différentes commissions. Les animateurs assureront le secrétariat du bureau du conseil en associant les jeunes.

#### Art 11 :

Le Président et les Vice-Présidents, les animateurs jeunes, Monsieur le Maire et ou son Adjoint chargé du Sport et de la Jeunesse ou l'un de ses représentants sont membres de droit du bureau du Conseil Municipal des Jeunes.

Les réunions du Conseil Municipal des Jeunes se dérouleront en priorité dans la salle du conseil de la Mairie de Montbazou ou toutes autres salles selon les disponibilités.

#### Art 12 :

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit au moins une fois par trimestre. Les réunions de commissions sont organisées par les animateurs. Les convocations seront faites par courrier officiel.

Le travail pourra se faire en commission ouverte.

#### Art 13 :

Les décisions prises au sein du conseil et des commissions le sont à la majorité absolue des présents et représentés. Chaque conseiller ne peut détenir qu'un seul pouvoir.